



ARRÊTÉ	N°	202308	0149	PRO
--------	----	--------	------	-----

**ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS
MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023
rue de la Croix Blanche**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société FRADELEC, de 27350 LE LANDIN concernant la dépose d'un poste béton ENEDIS par grutage au 9 rue de la Croix Blanche 27950 SAINT MARCEL pour le compte de la société ACO.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : L'intervention se fera le mercredi 6 septembre 2023 entre **09h et 12h**.

Article 3 : Des barrières de police seront en place par les services techniques de la ville de Saint Marcel, elles seront placées à chaque extrémités de la rue de la Croix Blanche.

Article 4 : La gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement



Fait à Saint-Marcel, le 29 août 2023

Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours